

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	62

PRESENTS	44
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	14
ABSENTS	30

Vote Pour :	62
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**Date de la Convocation**

8 AVRIL 2025

**Date d’Affichage**

8 AVRIL 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025**

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Marie-Paule SENAT SOLOFRIZZO, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Laurent ESTRADA à Patrick CAUSSE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Michelle LAVIT, Lahcène BAAZIZ à Francis RUFFEL, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Michel BONNET à Bernard FERRET, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Laurence CRANSAC VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Isabelle FOUROUX-CADENE à Pascale PUIBASSET, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Christelle HARDY-HEBRARD à Martine SOUQUET, Francis MONSARRAT à Alain ASSIE, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Jean-Marie VALATX à Marie-Claire MATE, François VERGNES à Paul BOUVRAIS, Claire VILLENEUVE à Christian PERO

**Absents/Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAMALET, Gabriel CARRAMUSA, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Marie MONTELS, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°102\_2025

ACTES : 2.1.1

**OBJET DE LA DELIBERATION : 23- Modification du Règlement d’intervention communautaire en matière d’urbanisme**

**Exposé des motifs**

Il est rappelé que la Communauté d’Agglomération compétente en matière de Plan Local d’Urbanisme se substitue à l’ensemble des droits et des obligations des communes en la matière.

Pour autant, en l'absence de document d'urbanisme intercommunal couvrant la totalité du territoire, les documents d'urbanisme en vigueur peuvent toujours évoluer selon le cadre défini par la loi.

Il est également rappelé que le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme (RIU) a été validé par délibération communautaire le 3 juillet 2017 et consolidé par délibérations communautaires les 17 janvier 2023 et 16 septembre 2024.

Il a pour objet de prévoir les modalités de collaboration entre les communes et la communauté d'agglomération, en complément de celles instituées par la loi dans le cadre des procédures d'urbanisme. Il vise à mettre en place un mode opératoire permettant d'assurer tout à la fois l'efficacité des procédures et la conciliation des intérêts des intervenants.

Jusqu'à présent, le conseil municipal de la commune demandant l'évolution de son document d'urbanisme s'engage à honorer à hauteur de 50 % par la voie des fonds de concours communaux les engagements financiers liés à ce contrat.

Dans ce cadre, il a été consacré un montant de dépenses cumulées d'études de 411 000 € pour 69 procédures menées depuis 2017, hors remboursement des communes.

87 procédures communales de planification ont été engagées depuis 2017, 62 ont été terminées et 7 abandonnées.

25 procédures sont toujours en cours d'études actuellement et n'ont pas encore fait l'objet de demandes de remboursement auprès des communes par la voie de fonds de concours, qui interviennent une fois la procédure approuvée et exécutoire.

Aujourd'hui, compte tenu des nombreuses procédures déjà conduites qui ont permis de régler les adaptations les plus urgentes, de la perspective prochaine de la création du Plan local d'urbanisme intercommunal et au vu des contraintes budgétaires pesant sur la collectivité, il est proposé de faire évoluer le mode de financement des évolutions des procédures communales en matière de planification dans sa prise en charge par les communes, et ce, jusqu'à la mise en œuvre du PLU intercommunal sur le territoire.

Ainsi, il est proposé de faire supporter 100% du coût d'études et de procédures des évolutions de planification d'urbanisme par les communes qui demanderaient une évolution de leur document d'urbanisme. Ce financement sera versé par attribution de compensation et fera l'objet d'un suivi lors de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) annuelle.

Ne sont pas concernées les procédures d'évolution des documents d'urbanisme relevant de l'exercice d'une compétence intercommunale.

Il convient par conséquent de faire évoluer le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme (RIU) pour intégrer cette nouvelle procédure de prise en charge des frais d'études et de procédure.

En effet, l'article 3.2 du règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme (RIU) relatif au lancement de nouvelles procédures avant approbation du PLUi prévoit actuellement :

« [...] L'agglomération s'engage à donner suite dans des délais compatibles avec les objectifs de la commune dès lors que le conseil municipal de la Commune en exprimera la volonté et s'engage à honorer à hauteur de 50 % par la voie des fonds de concours communaux les engagements financiers liés à ce contrat. Cf. 3.3.2. »

De la même manière, l'article 3.3.2 du règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme (RIU) relatif au lancement d'une procédure prévoit actuellement :

« [...] La commune délibérera pour donner son accord sur le lancement de la procédure d'urbanisme par la communauté d'agglomération. Elle prendra, dans la même délibération, l'engagement de financer, à l'agglomération, la poursuite de la procédure par le biais de fonds de concours à hauteur de 50 %. »

Il est proposé de modifier le contenu du paragraphe 3.2 - le lancement de nouvelles procédures avant approbation du PLUi et de lui substituer la rédaction suivante :

"[...] L'agglomération s'engage à donner suite dans des délais compatibles avec les objectifs de la commune dès lors que le conseil municipal de la commune en exprimera la volonté. **La commune s'engage à honorer la dépense totale des engagements financiers liés à ce contrat par la voie d'une attribution de compensation. Cet engagement s'applique à toutes les communes pour toutes les procédures d'évolution, exceptées celles relevant de la compétence exclusive de la communauté d'agglomération.**"

Ainsi que le paragraphe 3.3.2 - lancement d'une procédure :

"[...] La commune délibérera pour donner son accord sur le lancement de la procédure d'urbanisme par la communauté d'agglomération. **Elle prendra, dans la même délibération, l'engagement de financer à l'agglomération l'entière procédure par le biais d'une attribution de compensation. Cet engagement s'applique à toutes les communes pour toutes les procédures d'évolution, exceptées celles relevant de la compétence exclusive de la communauté d'agglomération.**"

Les autres articles du règlement d'intervention communautaire tel que validé le 03 juillet 2017 et consolidé le 17 janvier 2023 et 16 septembre 2024 sont inchangés.

### Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article L.153-3 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L153-8 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article 6.1.2. Compétente en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme ayant pour objet de définir les modalités de collaboration entre les communes et la communauté d'agglomération, approuvé le 03 juillet 2017 et consolidé les 17 janvier 2023 et 16 septembre 2024,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 22 novembre 2021 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant le projet d'évolution du règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme proposé à la Commission Aménagement du territoire du 01 avril 2025,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la modification des articles 3.2 et 3.3.2 du Règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme telle que présenté ci-dessus et la version consolidée dudit règlement telle qu'annexée.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 30 AVR. 2025

- publication - mise en ligne

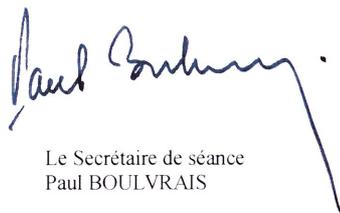
Le 30 AVR. 2025

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le 30/04/2025



ID : 081-200066124-20250414-102\_2025-DE